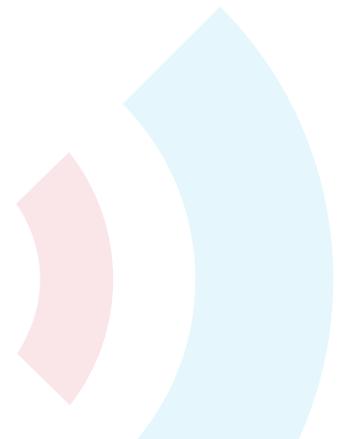
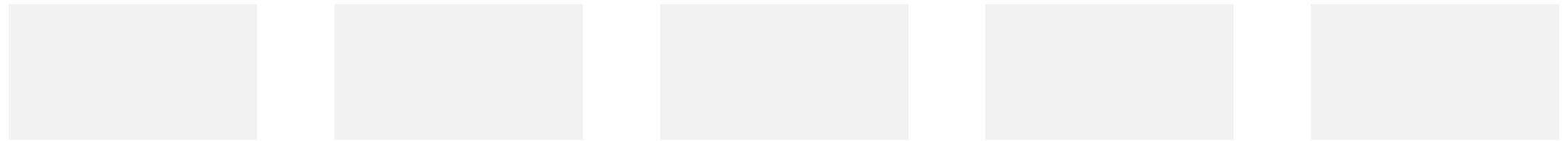


Les Intercommunalités et la mobilité

5 JUIN 2024





Présentation de la LOM / Panorama national de sa mise en oeuvre



Le choix de se saisir de la compétence d'AOM

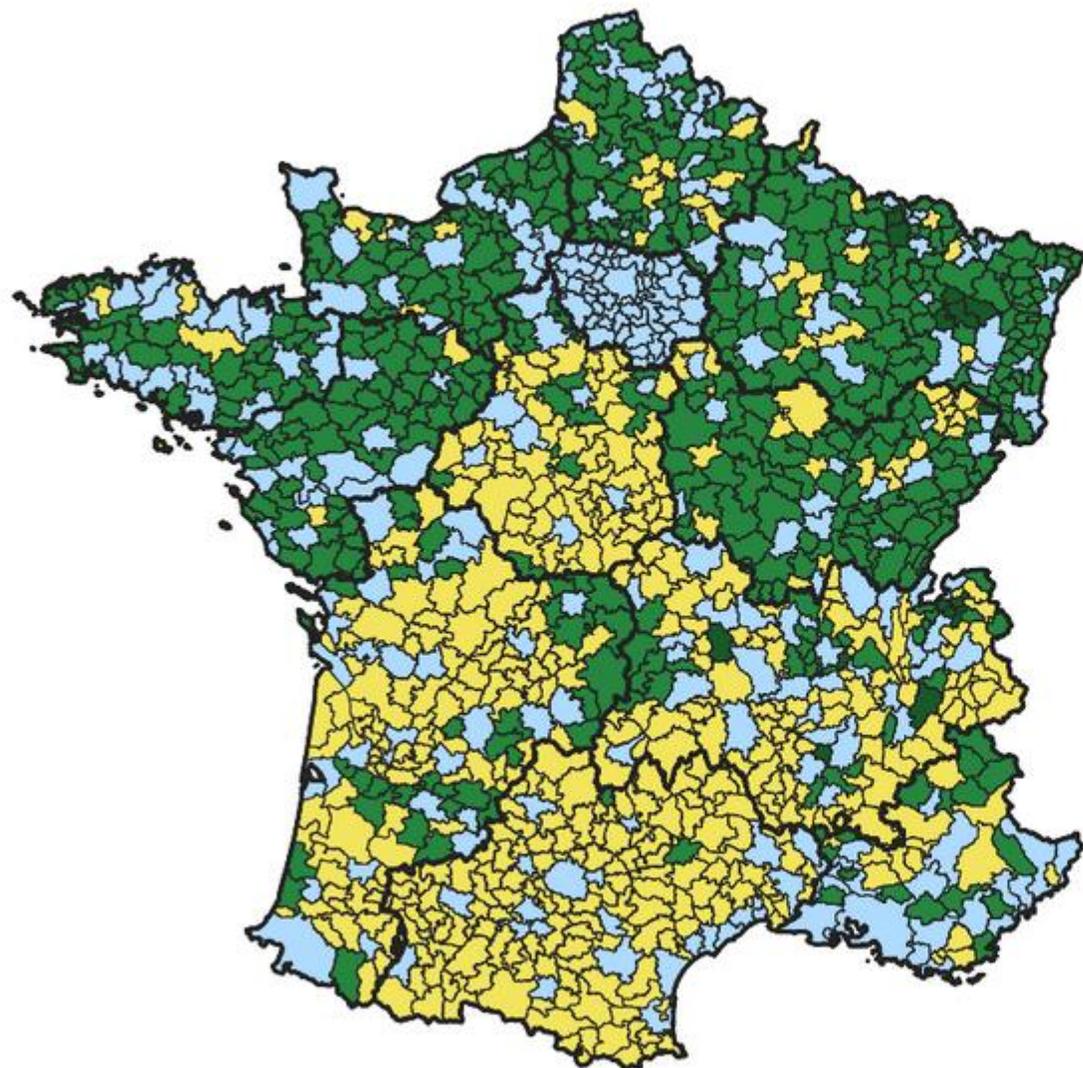
Toutes les formes d'intercommunalités à fiscalité propre sont automatiquement AOM, à l'exception des communautés de communes.

Au 1er janvier 2024, le territoire est couvert par 720 AOM locales, en plus des régions agissant comme AOM locales et cheffes de file. Les communautés de communes dont dû se positionner au 31 mars 2021 sur la prise de compétence AOM.

Au 1er juillet 2021, et nonobstant les évolutions intervenues depuis, parmi les 965 communautés de communes (CC) qui ont dû se prononcer sur cette prise de compétence d'organisation de la mobilité :

- 53 % des communautés de communes (soit 507 CC) ont fait le choix de prendre la compétence et d'être AOM locales sur leur ressort territorial ;
- 47% des communautés de communes (soit 458 CC) n'ont pas pris la compétence, c'est la Région qui est devenue AOM locale sur le territoire de la CC.

Plus de 80% des nouvelles CC AOM ont fait le choix de ne pas reprendre les services régionaux totalement inclus sur leur périmètre.



Légende

Statut des Communautés de Communes

- CC AOM (au 01/04/22)
- CC au sein d'un syndicat AOM
- Région devient AOM locale

Statut des AOM (hors CC)

- AOM existante au 1er janvier 2021)



Guadeloupe



Guyane



Martinique



La Réunion



Mayotte

Suivi prise de compétence AOM : mise à jour Cerema du 06/04/2022
AOM existantes : mise à jour Cerema du 01/01/2022

LES 6 DOMAINES D'INTERVENTION / DE COMPÉTENCES DE L'AOM (Article L.1231-1-1 du code des transports.)

L'organisation de services publics de transport à savoir :

- les services réguliers (art. D.3111-1 du code des transports) comme les bus et les cars (qui conditionnent l'instauration du versement mobilité, art. L.2333-66 du code des transports)
- les services à la demande (art. D.3111-2 du code des transports)
- les services de transport scolaire (art. L.3111-7 du code des transports).

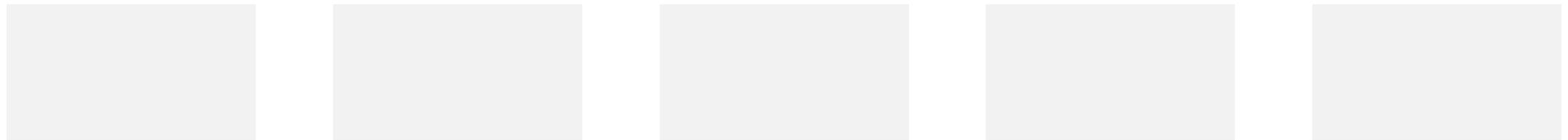
Ce sont des services qui ne peuvent être organisés par le secteur privé (sauf exception avec les services librement organisés - art. L.3111-17 à L.3111-21 du code des transports).

L'organisation de services publics de mobilité à savoir :

- les services de mobilité actives ;
- les services de mobilité partagées ;
- les services de mobilité solidaires.

L'AOM peut également contribuer au développement de services mis en place par d'autres collectivités, des acteurs privés ou associatifs.

Les compétences « Aménagement de l'espace » et « Voirie » permettent également d'intervenir.

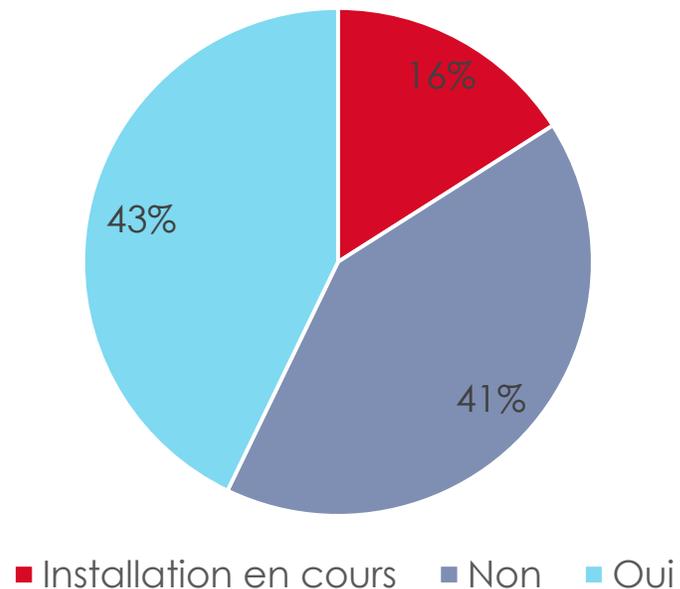


Les services mis en œuvre par les intercommunalités

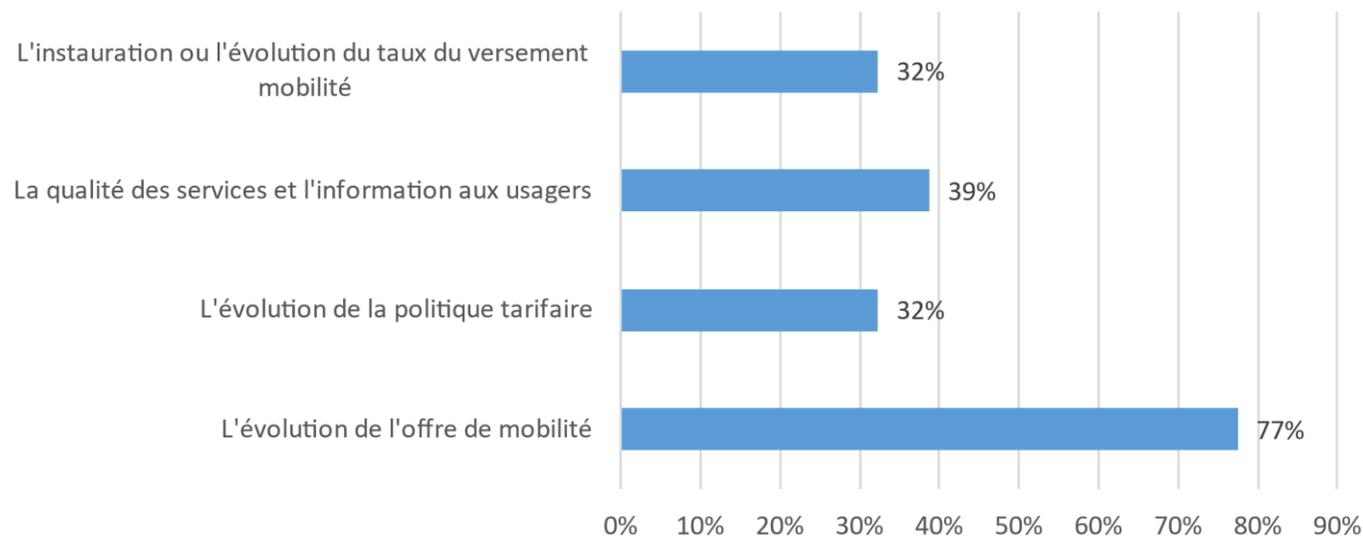


Mise en place du comité des partenaires

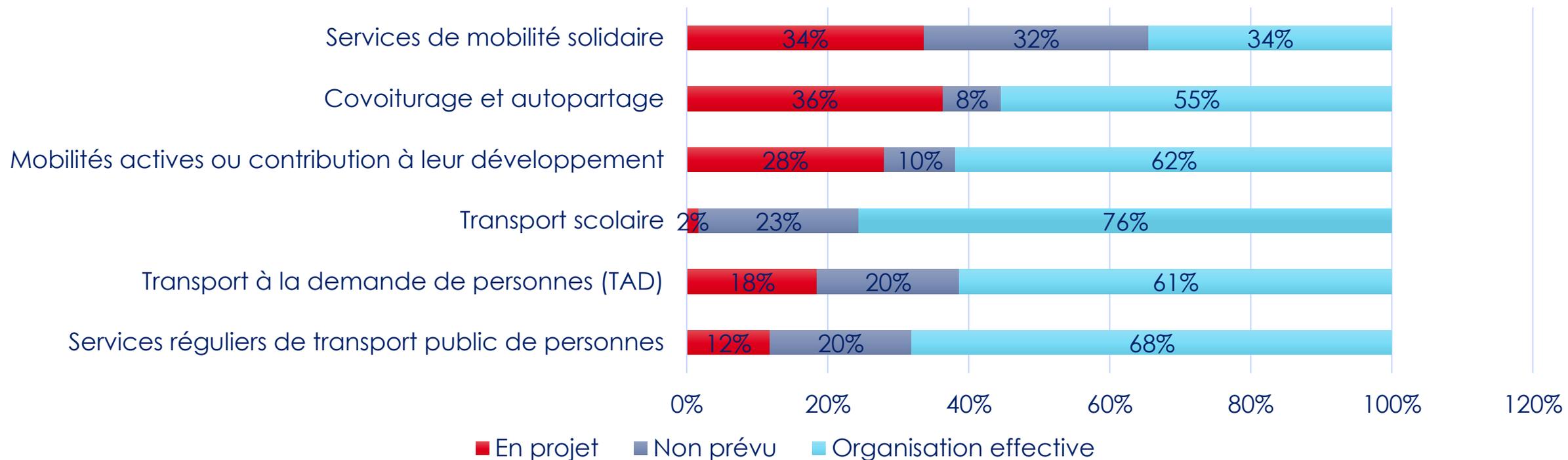
Quelle que soit l'AOM dans votre territoire, a-t-elle installé le comité des partenaires ?



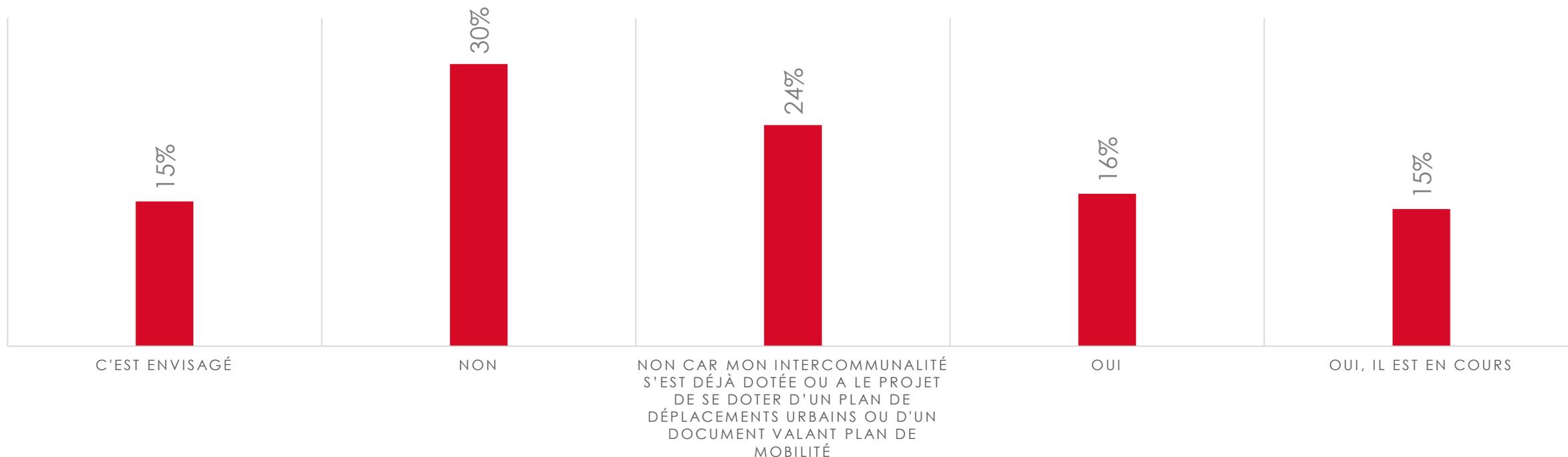
Premiers objets de discussions des nouveaux comités de partenaires



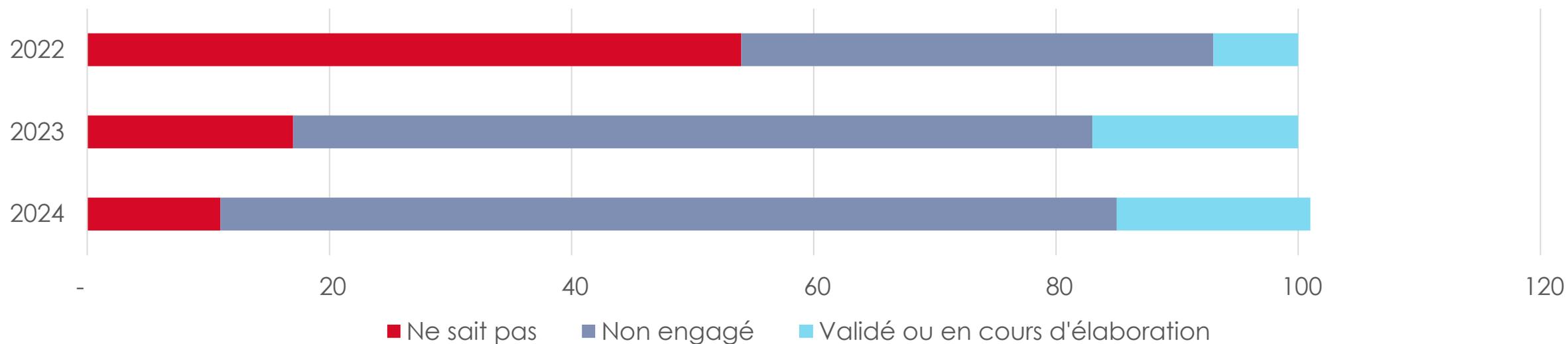
Quelle que soit l'AOM dans votre territoire, indiquez quels services sont organisés ou sont en réflexion exclusivement pour votre territoire



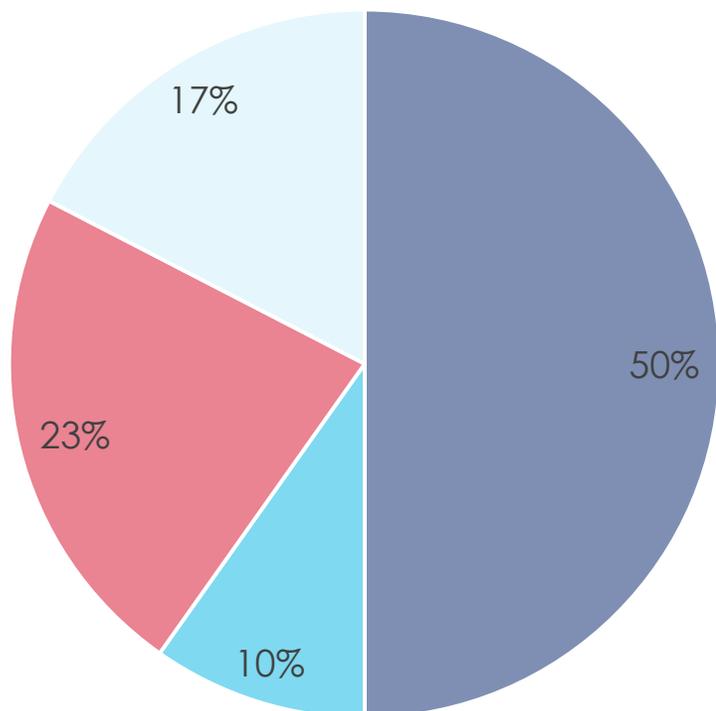
VOTRE INTERCOMMUNALITÉ A-T-ELLE DÉCIDÉ DE SE DOTER D'UN PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS)?



L'élaboration d'un plan d'actions commun en matière de mobilité solidaire a-t-elle été engagée ?
en %

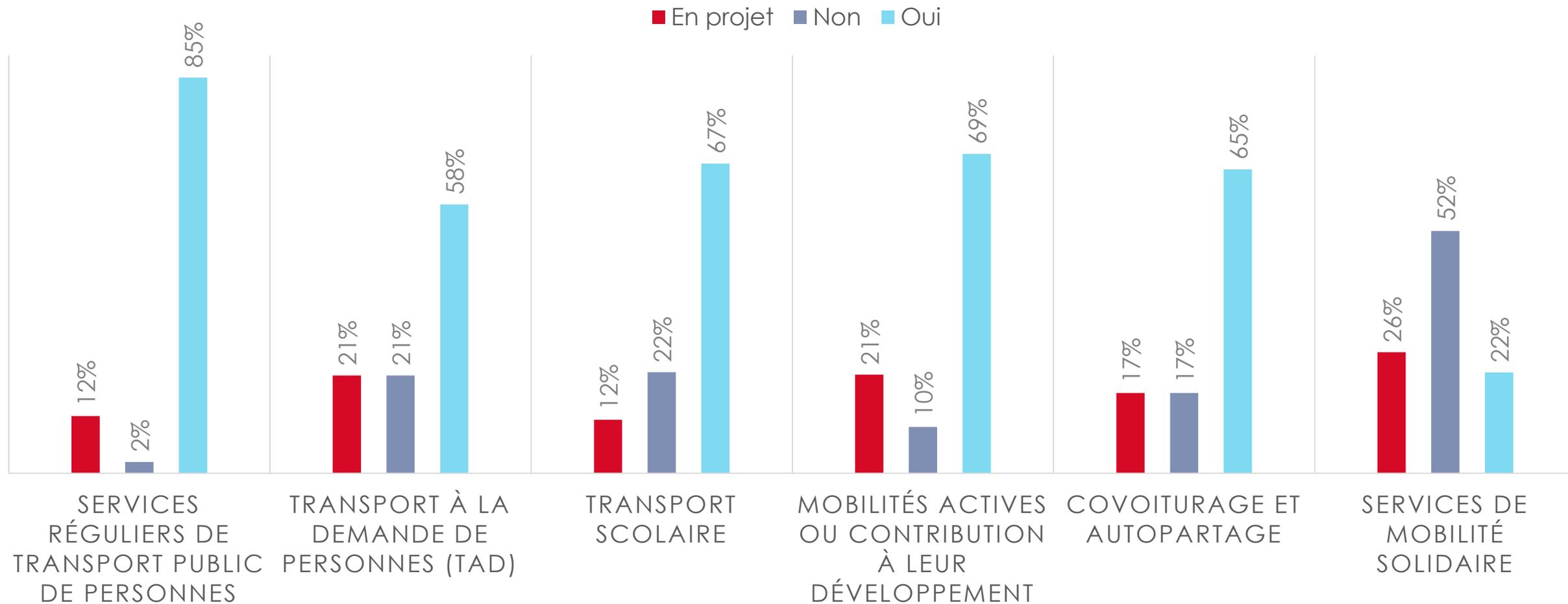


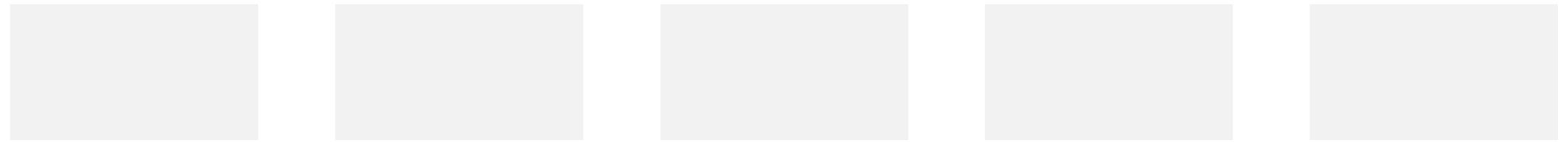
Quel rôle l'intercommunalité a-t-elle joué dans le développement des PEM ?



- L'intercommunalité porte ou a porté le projet
- L'intercommunalité porte ou a porté le projet, L'intercommunalité est associée ou a été associée à la démarche
- L'intercommunalité est associée ou a été associée à la démarche
- L'intercommunalité n'a pas fait partie de la démarche

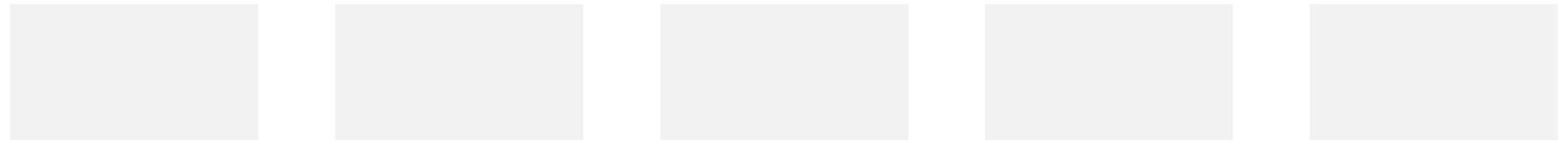
8C. QUELS MODES DE TRANSPORT SONT INCLUS DANS LE PEM ?





Grands enjeux de gouvernance et de financement

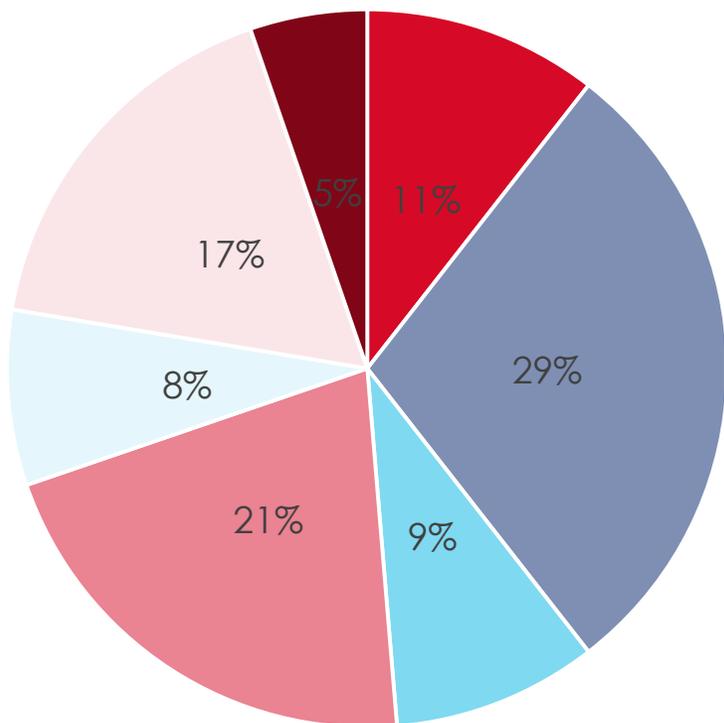




La mobilité : un sujet interterritorial



Vis-à-vis des territoires voisins, dans les AOM les politiques de mobilités sont en priorité envisagées pour ...



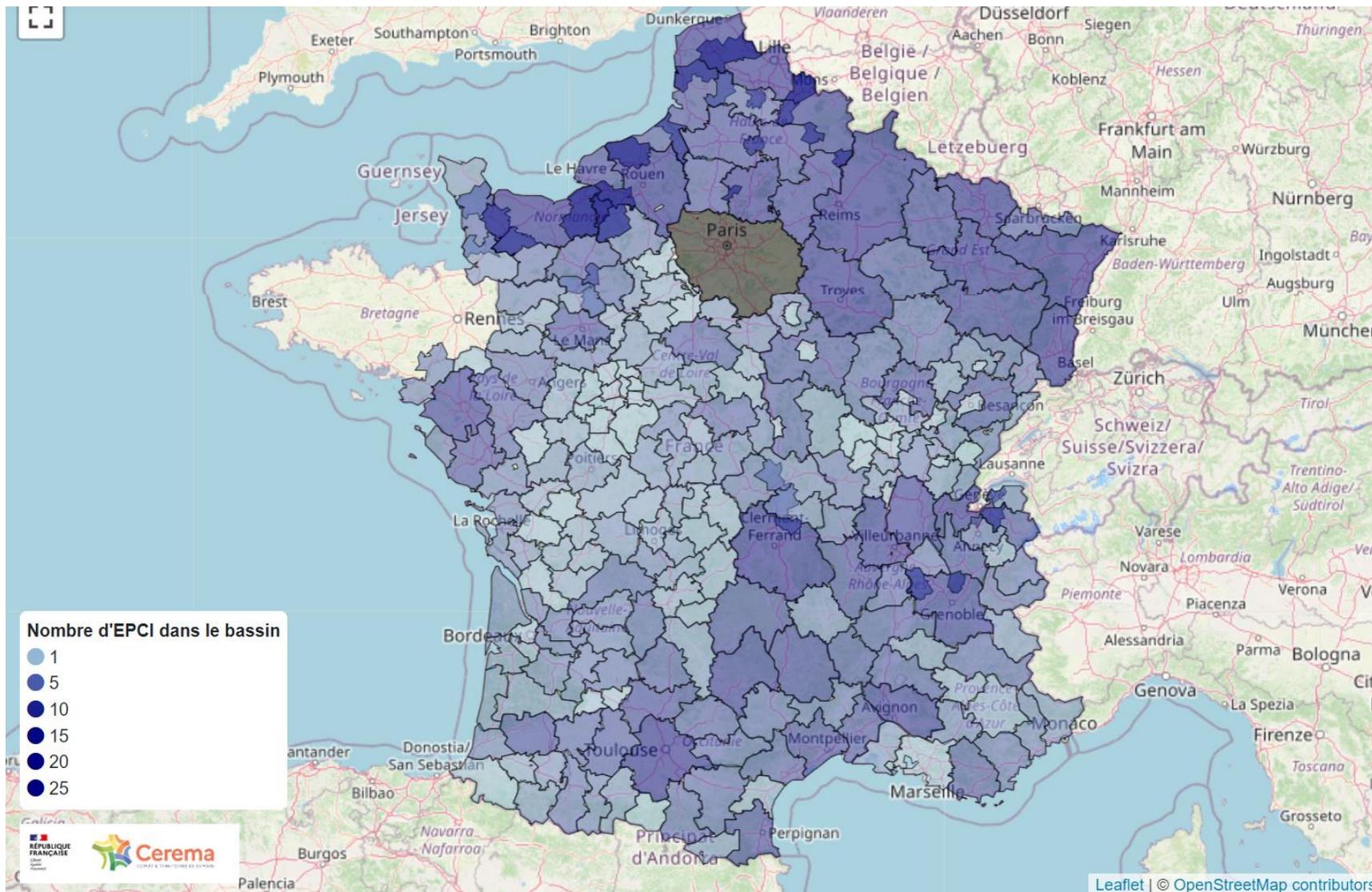
- ... inscrire l'intercommunalité dans un maillage multipolaire de proximité
- ... inscrire l'intercommunalité dans un maillage multipolaire de proximité, ... soutenir les mobilités s'inscrivant à l'intérieur de l'intercommunalité
- ... inscrire l'intercommunalité en interrelation avec la/les unité(s) urbaine(s) polarisant la région
- ... inscrire l'intercommunalité en interrelation avec la/les unité(s) urbaine(s) polarisant la région, ... inscrire l'intercommunalité dans un maillage multipolaire de proximité
- ... inscrire l'intercommunalité en interrelation avec la/les unité(s) urbaine(s) polarisant la région, ... inscrire l'intercommunalité dans un maillage multipolaire de proximité, ... soutenir les mobilités s'inscrivant à l'intérieur de l'intercommunalité
- ... inscrire l'intercommunalité en interrelation avec la/les unité(s) urbaine(s) polarisant la région, ... soutenir les mobilités s'inscrivant à l'intérieur de l'intercommunalité
- ... soutenir les mobilités s'inscrivant à l'intérieur de l'intercommunalité

Le tiers des répondants indique que leur territoire est concerné par un projet de SERM.

Parmi eux :

- 76% des communautés d'agglomérations
- 56% des communautés de communes sont partie prenante des discussions relatives aux SERM.

Sont aussi bien associées les intercommunalités AOM que celles non AOM.

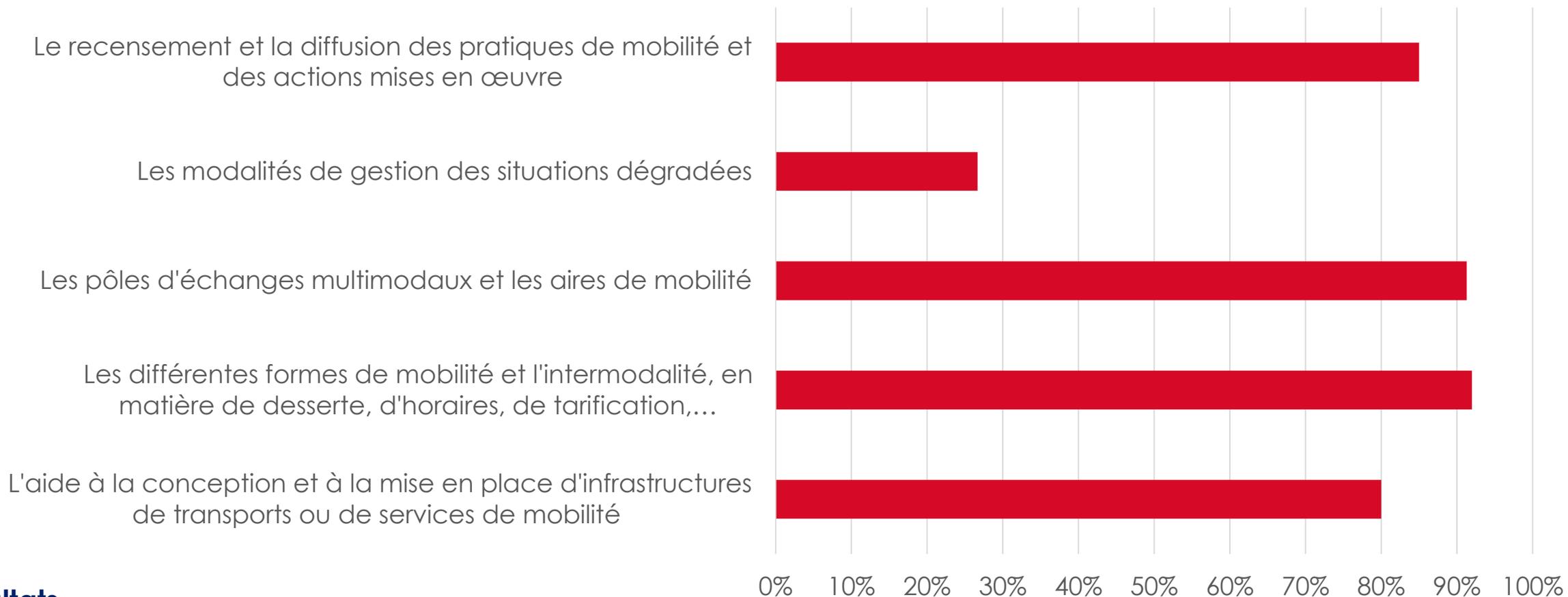


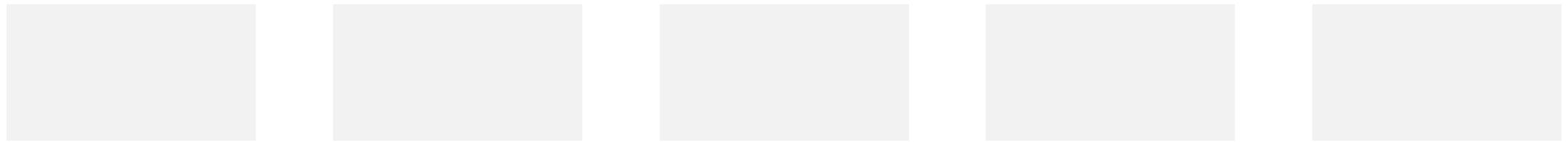
Source : Cerema

Contrats opérationnels de mobilité adoptés au 1^{er} janvier 2024



Domaines actuellement traités par les contrats opérationnels de mobilité en cours de constitution





Le financement

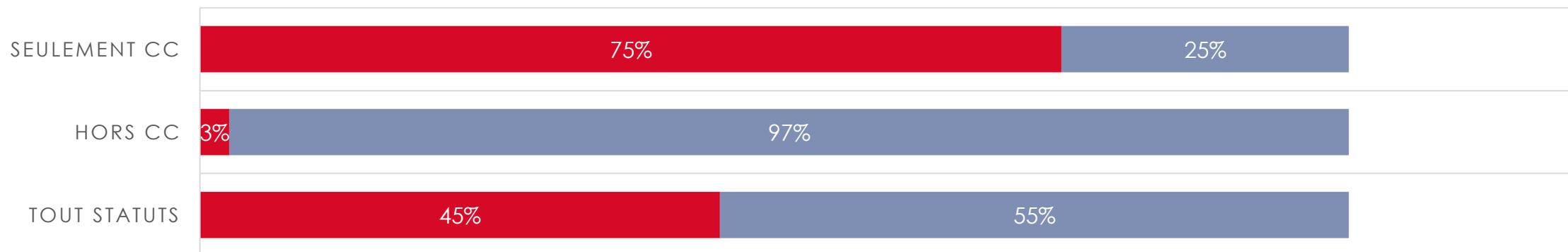


Le Versement mobilité (VM) :

- La levée du VM nécessite de mettre en place un transport en commun régulier
- Une marge de progrès assez faible :
 - o 171 des 262 AOM levant le versement mobilité en 2023 appliqueraient déjà le taux plafond du régime de droit commun hors majorations.
 - o Les gains supplémentaires qui pourraient être attendus dans l'hypothèse d'une généralisation du versement mobilités sur l'ensemble du territoire sont évalués à maximum 400 millions d'euros au niveau national, selon les chiffres de l'ACOSS - Urssaf Caisse Nationale transmis au Medef (dans l'hypothèse où seraient institués les taux plafonds) en 2017.

LE VERSEMENT MOBILITÉ (VM) A-T-IL ÉTÉ INSTAURÉ SUR VOTRE TERRITOIRE?

■ Non ■ Oui



Les recettes commerciales :

- Les recettes commerciales constituent 17% du financement des mobilités (hors emprunt) pour l'ensemble des AOM hors Ile-de-France
- Cette ressource est limitée du fait de la nécessité de maintenir attractifs les services de mobilités mis en place, et pour permettre l'accès au service public du plus grand nombre d'usagers

Le budget général des collectivités :

- Constitue 36% du financement des mobilités (hors emprunt) pour l'ensemble des AOM hors Ile-de-France
- 3 des 115 répondants à l'enquête d'Intercommunalités de France indiquent ne pas mobiliser leur budget général

Les aides :

- L'Etat apporte un soutien à travers les DSIL, DETR et appels à projet
- Plus de la moitié des répondants mobilisent des subventions de la région ou du département ;
- Plus de la moitié des répondants mobilise des subventions de l'ADEME.